

Faux conseils boursiers : gare à la technique de la bouilloire



© 2025 Les Echos Publishing

Les escrocs ne manquent pas d'imagination. À la suite de nombreux signalements de la part d'épargnants français, l'Autorité des marchés financiers (AMF) lance une alerte sur une nouvelle pratique frauduleuse appelée « technique de la bouilloire ». Selon certains témoignages, l'arnaque débute par une publicité publiée sur internet ou sur les réseaux sociaux. Cette publicité invite les internautes à intégrer un groupe de discussion sur des messageries privées comme WhatsApp. Les participants reçoivent ensuite « en exclusivité », par message, des conseils d'investissement portant sur des actions, souvent américaines, en leur faisant miroiter des gains importants en seulement quelques jours. Sans surprise, après une phase de hausse, la valeur des actions conseillées s'effondre. Résultat : les investisseurs perdent une part importante de leur mise de départ.

La technique de la bouilloire ?

L'AMF décrit la technique de la bouilloire (ou « pump and dump ») comme une pratique consistant à approcher des investisseurs et à leur faire miroiter un fort potentiel de hausse d'une action qu'il faut saisir rapidement. Les achats ainsi suscités font monter le cours et les volumes échangés et

servent l'argumentaire de la personne qui engendre de nouveaux achats, entretenant de fait une pression acheteuse sur le titre. Étant précisé que les escrocs détiennent souvent des quantités importantes des actions en question et les vendent au fil de l'eau, réalisant ainsi des plus-values élevées. Une fois les actions revendues par les escrocs, le cours du titre baisse brutalement, laissant les investisseurs avec des positions importantes, acquises à un prix artificiellement élevé.

Quelques règles de vigilance

Ainsi, l'AMF appelle les épargnants à la plus grande vigilance lorsqu'ils sont contactés par internet. Elle les invite à ne pas suivre les conseils d'investissements d'inconnus lus sur des groupes de messageries privées. Elle les invite également à vérifier systématiquement, via le site internet de l'AMF, que la personne qui émet des conseils en investissement travaille bien pour une société autorisée à proposer ses services d'investissement en France.

[Autorité des marchés financiers](#)

© 2025 Les Echos Publishing